

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

N° 2021/37

Date de Convocation :
28/05/2021

*L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, avec accès limité à 8 personnes au maximum (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Date d'affichage
11/06/2021

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE (à compter de 20h15), Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STERI, Emilie PORTIER, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine Santero, Martine DESRY donne pouvoir François Kisling, Philippe DESRY donne pouvoir à François Kisling, Michel ARMAND donne pouvoir à Nadine Calves, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine Calves, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine Santero, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique Mourget.

Monsieur François KISLING a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Demande de subvention du Parmain Athlétique Club (PAC)

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que lors de l'attribution des subventions aux associations en séance du 07 avril dernier, il a été décidé de surseoir à la demande de subvention de l'association Parmain Athlétique Club dans l'attente de fourniture par celle-ci des pièces manquantes à la constitution du dossier.

À ce jour, l'association n'a pas répondu à cette exigence de transparence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (1 abstention M. Fézard),

⇒ **CONFIRME** la décision de ne pas octroyer de subvention au Parmain Athlétique Club pour l'exercice 2021.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN